Nations Unies S/2007/253



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mai 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 23 avril 2007 que j'ai reçue du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine. Par cette lettre, le Haut Représentant transmet le trente et unième rapport sur l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui porte sur la période du 1er juillet 2006 au 31 mars 2007 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-33081 (F) 150507 160507

Annexe

Lettre datée du 23 avril 2007, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente et unième rapport sur la mise en œuvre de l'Accord (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour examen.

Le présent rapport porte sur la période allant du 1er juillet 2006 au 31 mars 2007. Je me ferai un plaisir de répondre par écrit à toute demande d'information non couverte par le présent rapport ou à toute question sur le contenu du rapport que vous-même ou l'un quelconque des membres du Conseil pourrait vouloir formuler.

(*Signé*) Christian **Schwarz-Schilling**

Pièce jointe

Trente et unième rapport du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

1er juillet 2006-31 mars 2007

Résumé

1. Le deuxième semestre de 2006 et le premier trimestre de 2007 en Bosnie-Herzégovine ont été dominés par la campagne électorale et les négociations qui ont suivi pour former les nouveaux gouvernements de l'État central, des entités et des cantons. Bien que j'aie continué d'encourager et de soutenir les efforts déployés par les autorités de Bosnie-Herzégovine pour adopter et appliquer les réformes qui doivent faire avancer ce pays sur la voie de l'intégration euro-atlantique, l'intensité de la campagne électorale et la complexité de la situation issue des élections n'ont guère favorisé le succès de ces efforts. À la fin de 2006, seule la Republika Srpska s'était dotée d'un nouveau gouvernement. Le Conseil des ministres de l'État n'a été formé qu'en février 2007 et le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a pu être formé que le 30 mars. À la fin de mars, soit six mois après les élections, 3 des 10 cantons étaient toujours sans gouvernement.

2. La rhétorique très hostile et parfois agressive qui a caractérisé la campagne électorale heurtait de front ma volonté de favoriser l'appropriation par la Bosnie-Herzégovine de la mise en œuvre de l'Accord de paix; mais elle a permis aussi d'apprécier avec réalisme ce qui pouvait être fait pour aider les *establishments* politiques locaux à assumer des responsabilités plus grandes dans la conduite du pays. Ce n'est en effet qu'en établissant la réalité de la situation en Bosnie-Herzégovine que l'on a pu définir les dispositifs qu'il faudra mettre en place pour aider ce pays à effectuer sa transition d'un après-communisme et d'un après-guerre incertains à l'intégration et à la sécurité euro-atlantique.

3. Malgré les appels répétés à l'organisation d'un référendum sur l'indépendance de la Republika Srpska que l'on a pu entendre pendant et après la campagne électorale – et les appels en sens inverse à abolir cette entité entendus du côté de la Fédération –, ces premières élections générales entièrement organisées et tenues par les autorités de Bosnie-Herzégovine se sont déroulées pacifiquement et en bon ordre le 1er octobre 2006. Par contre, ce sont les partis qui ont utilisé la rhétorique la plus agressive pendant la campagne qui ont été les grands gagnants : le Parti social-démocrate indépendant (SNSD) du Premier Ministre de la Republika Srpska, M. Milorad Dodik, et le Parti pour la Bosnie-Herzégovine (SBiH) du membre de la présidence collégiale nouvellement élu, M. Haris Silajdžić. L'arithmétique électorale forcera cependant ces deux partis, malgré leurs convictions opposées dans de nombreux domaines, à partager le pouvoir dans l'État, dans la Fédération et dans certains cantons.

4. Un autre résultat notable de ces élections est l'affaiblissement des partis nationalistes traditionnels qui dominent la scène politique en Bosnie-Herzégovine depuis les premières élections libres de 1990 : le Parti d'action démocratique (SDA) bosniaque, le Parti démocratique serbe (SDS) et l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH). Le fait qu'ils aient perdu leur prééminence parmi leurs électorats respectifs ne signifie cependant pas que les questions nationales (et nationalistes) suscitent moins de passions.

5. Peu de progrès ont été accomplis pendant la période à l'examen vers la satisfaction des conditions préalables à la signature d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. Les négociations techniques avec la Commission européenne ont certes abouti, avec, du côté de la Bosnie-Herzégovine, d'excellentes prestations tant du responsable des négociations que de la Direction de l'intégration européenne. Il n'a cependant pas été possible de signer l'accord de stabilisation et d'association recherché, faute d'avoir pu dégager un accord politique sur la réorganisation de la police.

6. Le réforme constitutionnelle a continué de recevoir une importante publicité, bien qu'aucun progrès concret n'ait été accompli sur ce front au cours des six derniers mois, principalement du fait que les autorités locales étaient entièrement absorbées par la formation du Gouvernement et la réforme de la police. Le bloc d'amendements rejeté à une très faible majorité par le Parlement de Bosnie-Herzégovine en avril 2006 est toujours sur la table. Il semble toutefois de plus en plus douteux qu'il recueille les soutiens nécessaires pour être mis aux voix une deuxième fois et adopté, malgré les appels fermes et répétés en ce sens du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. L'évolution récente de la situation politique a confirmé que la réforme de la Constitution reste indispensable pour des raisons tant politiques que pratiques. Le débat sur les problèmes constitutionnels de la Bosnie-Herzégovine et sur les réformes nécessaires continue d'occuper une grande place dans la vie politique et publique. Les dirigeants politiques ont récemment commencé à avancer un certain nombre d'idées sur des arrangements constitutionnels possibles. La décision rendue le 26 février 2007 par la Cour internationale de justice sur la plainte introduite en 1993 par l'ex-République de Bosnie-Herzégovine contre l'ex-République fédérale de Yougoslavie a ramené une nouvelle fois la question constitutionnelle sur le devant de la scène. Le personnel politique bosniaque, emmené par Haris Silajdžić, s'est emparé de cette décision pour rappeler que c'était l'armée et la police de la Republika Srpska qui avaient commis le génocide de Srebrenica et de sa région en juillet 1995. En conséquence, ils ont exigé à la fois que la municipalité de Srebrenica soit soustraite à la juridiction de la Republika Srpska et que cette dernière soit abolie dans le cadre d'une révision en profondeur de la Constitution. Leurs homologues serbes ont répondu en défendant la légitimité de la Republika Srpska et en offrant une aide économique et fiscale aux habitants de Srebrenica; parmi ces derniers, les Bosniaques réinstallés ont menacé de quitter une nouvelle fois la ville s'il n'était pas satisfait à leurs exigences. En ma qualité de Représentant spécial de l'Union européenne et en étroite coordination avec l'administration américaine, je prépare actuellement le lancement et le déroulement d'une vaste campagne de réforme de la Constitution pour la deuxième moitié de 2007.

7. En novembre 2006, l'OTAN a invité la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Monténégro à adhérer à son Partenariat pour la paix. Commentant cette invitation, le Secrétaire général de l'OTAN a cependant précisé que cette organisation attendait toujours des trois pays concernés qu'ils améliorent leur coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

8. En décembre 2006, la Bosnie-Herzégovine a remporté un autre succès lorsque, à l'issue de difficiles négociations avec ses voisins sur les importations agricoles, elle a pu adhérer à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale. De même que le Partenariat pour la paix est l'antichambre de l'OTAN, l'Accord de libre-échange offre aux États des Balkans occidentaux un ensemble unique de règles commerciales

harmonisées avec celles de l'Union européenne. Pendant ce temps, la croissance économique restait vigoureuse, avec une hausse du produit intérieur brut en termes réels (malgré la poussée temporaire d'inflation à 6,8 % qui a suivi le lancement de la taxe à la valeur ajoutée) et des exportations croissantes.

9. La situation sur le plan de la sécurité est restée stable pendant la période à l'examen. Quelques cas seulement d'incidents de sécurité et de violence ou vandalisme attribuables au nationalisme ont été signalés. Les plus graves se sont déroulés autour de Mostar et, pendant l'été 2006, dans les zones de retour de Bosniaques en Republika Srpska.

10. Les négociations politiques de Mostar se sont durcies au cours de la deuxième partie de 2006. À l'été, aucun progrès n'avait été réalisé vers la normalisation de l'administration, vers la création d'un organisme de planification urbaine, vers le règlement de la question du statut de la Radiotélévision Hercegovačka et de certaines institutions culturelles, ou encore vers le regroupement des services publics au sein d'une société unique. J'ai donc nommé un envoyé spécial, M. Norbert Winterstein, chargé d'assurer la médiation ou l'arbitrage de ces différends ou de leur trouver une autre solution. M. Winterstein a réussi à régler plusieurs de ces questions; pour les autres, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, j'ai dû imposer en décembre 2006 des solutions qu'il avait recommandées sans cependant pouvoir convaincre les partis de les accepter de leur plein gré.

11. Le district de Brčko s'est caractérisé par une multiplication des différends au sein de la coalition de partis au pouvoir et par une administration de moins en moins efficace, le tout étant exacerbé par la campagne électorale de l'État central, par l'incertitude sur l'avenir du district après la fin du régime de supervision et par des disputes permanentes sur la répartition des crédits reçus du compte unique de la Bosnie-Herzégovine. M. Raffi Gregorian a pris la succession de Mme Susan Johnson comme Superviseur en septembre 2006, juste à temps pour participer à la négociation d'une loi centrale sur le district de Brčko censée régler la question du statut et des prérogatives du district sur le long terme. M. Gregorian a également apporté au statut du district des modifications visant à renforcer l'efficacité et la responsabilité de l'administration.

12. Comme il a été noté plus haut et comme l'anticipait mon précédent rapport, les incertitudes de la situation régionale et, en particulier, la tension croissante provoquée par la proximité – puis par le report – d'une décision sur le statut du Kosovo ont eu une influence délétère sur la situation politique de la Bosnie-Herzégovine et le discours de ses responsables politiques pendant la période à l'examen. Le référendum sur l'indépendance qui s'est tenu au Monténégro en mai 2006 a donné lieu, pendant la campagne électorale en Bosnie-Herzégovine, à un déferlement de déclarations inconsidérées et incendiaires en faveur de l'« autonomie » de la Republika Srpska aussi bien que pour l'abolition des entités de la Fédération. Le phénomène s'est amplifié lorsque des responsables de Belgrade ont prétendu lier le sort de la Republika Srpska à celui du Kosovo. Le Premier Ministre Dodik s'est également employé à resserrer les liens politiques et économiques déjà étroits de la Republika Srpska avec la Serbie grâce à la renégociation de l'Accord sur les relations parallèles avec ce pays, à l'offre de Belgrade de construire un nouveau pont sur la Sava à Bosanska Raca et à la cession

lucrative de l'entreprise publique de télécommunications de l'entité à son homologue de Serbie.

13. Le personnel du Bureau du Haut Représentant a continué de travailler à la réalisation du plan de travail du Bureau et du plan révisé de mise en œuvre de la mission approuvés en mars 2006 par le Conseil de mise en œuvre de la paix. Ses efforts se sont cependant heurtés à la fois aux prises de position politiciennes qui ont précédé les élections et au vide politique qui les a suivies pendant que les partis négociaient laborieusement la formation de nouveaux gouvernements de coalition. Les taux d'exécution des deux plans s'en sont nécessairement ressentis.

14. Les incertitudes de la situation régionale, conjuguées à l'arrêt virtuel des réformes et à l'interrègne prolongé qui a suivi les élections, m'ont convaincu qu'il serait peu judicieux de procéder comme prévu dès juin 2007 à la fermeture du Bureau du Haut Représentant et à la transition au seul Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix réuni à Bruxelles les 26 et 27 février 2007 s'est rangé à mon avis. Conformément au consensus qui s'est dégagé parmi les membres du Comité directeur, il a été convenu de reporter au 30 juin 2008 la fermeture du Bureau du Haut Représentant et de faire le point de la situation en octobre 2007 ainsi qu'en février 2008. Le Comité directeur a souligné qu'il continuerait de se guider sur le principe de l'appropriation et que la communauté internationale aiderait la Bosnie-Herzégovine à franchir le plus tôt possible l'étape qui la mènera de la mise en œuvre de la paix à l'intégration euro-atlantique. La Russie a déclaré qu'elle ne pouvait s'associer à cette déclaration et qu'elle formulerait ses propres conclusions, conformes à la résolution 1722 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies. J'ai annoncé en janvier que je ne solliciterai pas une reconduction de mon mandat au-delà de juin 2007.

I. Introduction

15. Le présent rapport est le second que j'adresse au Secrétaire général depuis que j'ai pris les fonctions de Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine le 31 janvier 2006. On y trouvera une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs définis dans les rapports précédents, un examen des développements intervenus pendant la période considérée et mon appréciation de la mise en œuvre du mandat.

II. Évolution politique

16. Les résultats des élections générales du 1er octobre 2006 ont été annoncés le 27 octobre, c'est-à-dire quelques jours à peine avant la date fixée par la loi, mais il n'était pas nécessaire d'attendre si longtemps pour voir se dessiner nettement les contours du nouveau paysage politique de la Bosnie-Herzégovine. Les grands gagnants ont été Milorad Dodik et son Parti social-démocrate indépendant (SNSD) et Haris Silajdžić et, dans une légèrement moindre mesure, son Parti pour la Bosnie-Herzégovine (SBiH). Leur victoire est celle de la rhétorique d'extrémisme et de division qu'ils ont adoptée pendant la campagne et qui était centrée sur des visions antithétiques de l'ordre constitutionnel futur de la Bosnie-Herzégovine. Le paradoxe est qu'aujourd'hui, leurs deux partis sont condamnés à cohabiter au gouvernement

et que tout progrès futur dépendra largement de la capacité de MM. Dodik et Silajdžić à forger des compromis.

17. Le scrutin d'octobre 2006 a par contre infligé un sérieux désaveu aux trois grands partis nationalistes traditionnels – le Parti d'action démocratique (SDA, bosniaque), le Parti démocratique serbe (SDS) et l'Union démocratique croate (HDZ BiH) – qui dominaient depuis 1990 l'horizon politique de leurs communautés respectives. Bien qu'ayant perdu de leur superbe, tous les trois resteront cependant des acteurs importants. D'ailleurs, seul le SDS sera exclu du pouvoir au niveau de l'État et des entités. Les défaites relatives ou absolues des partis nationalistes traditionnels ne doivent toutefois pas s'interpréter comme une défaite de la politique nationaliste. Les vainqueurs se sont simplement montrés plus habiles à mobiliser les passions et les ferveurs nationales en accusant les partis nationalistes traditionnellement dominants de ne pas avoir montré une fermeté suffisante sur des questions importantes pour les nationalistes comme la réforme constitutionnelle et l'équilibre des pouvoirs entre l'État et les entités.

18. En remportant 41 sièges sur les 83 de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, M. Dodik frôle la majorité absolue et a plus que doublé la représentation précédente du SNSD, qui était de 19 sièges. Le SDS, quant à lui, a vu le nombre de ses sièges passer de 26 à 17. Il s'est empressé de répudier son chef, M. Dragan Čavić – récemment devenu modéré et candidat malheureux à sa réélection comme Président de la Republika Srpska – et de faire un virage à droite. De son côté, M. Dodik n'a eu qu'à offrir des portefeuilles ministériels à quelques petits partis pour se construire une solide majorité, puis remanier son gouvernement. Ayant ainsi fait, il a été confirmé dans ses nouvelles fonctions par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska le 29 novembre 2006.

19. Dans la Fédération, le SDA, malgré la perte de quatre sièges, est resté le parti bosniaque le mieux représenté à la Chambre basse, avec 28 sièges, mais ces chiffres ne rendent pas vraiment compte de l'ampleur de sa défaite face à la fois aux gains considérables du SBIH, qui est passé de 15 à 24 sièges, et à la victoire sans équivoque de M. Silajdžiž sur le chef du SDA, M. Sulejman Tihić, dans l'élection du représentant bosniaque à la présidence collégiale de la Bosnie-Herzégovine. Le parti croate traditionnellement dominant, le HDZ BiH, a perdu la moitié des 16 sièges qu'il occupait dans la Chambre basse de la Fédération. Il conserve cependant une courte avance sur le HDZ 1990, un parti issu de ses rangs qui a remporté sept sièges. Par contre, le HDZ 1990, en s'associant à quelques petits partis croates, a pu revendiquer la direction de la coalition croate majoritaire une fois que les assemblées cantonales eurent élu leurs délégués à la Chambre des peuples, qui fait office de Chambre haute.

20. Les Parlements des deux Entités élus en 2006 ont vu se réduire le nombre des partis représentés en leur sein, ce qui facilite la vie politique. Aucun parti croate, par exemple, n'a remporté de siège à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, bien que le nombre des députés croates (élus comme candidats du SNSD) y reste le même, soit quatre. Le nombre des partis principalement bosniaques qui ont remporté des sièges à cette assemblée est resté le même, soit 3, mais le nombre total de sièges qu'ils ont emportés est tombé de 10 à 8. Par contre, le SNSD a remporté deux sièges au Parlement de la Fédération.

Formation des gouvernements

21. Les dirigeants du SDA et du SBIH se sont rapidement entendus en octobre 2006 sur le principe d'une coalition postélectorale, mais les pourparlers en vue de former le gouvernement central n'ont sérieusement commencé qu'à la mi-novembre. Ils se sont poursuivis de manière désultoire jusqu'à la fin de l'année, puis se sont accélérés et intensifiés en janvier 2007. La difficulté principale tout au long de ces pourparlers a été de savoir lequel des deux HDZ serait invité à partager le pouvoir, puisque le SDA préférait le HDZ BiH tandis que le SBiH voulait s'associer au HDZ 1990, qui s'était lui aussi opposé au train de réformes constitutionnelles proposées en mars. De son côté, le HDZ BiH a longtemps rejeté l'idée de voir les deux partis croates siéger au gouvernement. Finalement, le Conseil des ministres a été confirmé par le Parlement le 9 février 2007 et le gouvernement de la Fédération, présenté le 30 mars, comptait dans ses rangs des ministres de l'un et l'autre parti croate.

22. Malgré la longueur et la complexité des négociations qui ont précédé la formation des gouvernements de l'État et de la Fédération, il est encourageant de constater que le SNSD était décidé simultanément à occuper le premier poste de l'exécutif de l'État, conférant ainsi une importance accrue à la présidence du Conseil des ministres, et à accepter pour la première fois des portefeuilles ministériels dans la Fédération. Outre la présidence du Conseil des ministres, le SNSD a donc reçu deux des plus importants ministères de l'État. Il est encourageant, également, de constater qu'aucun appel n'a dû être lancé à la communauté internationale pour qu'elle facilite un accord. Bien que M. Dodik ait déclaré, avant la formation du Conseil des ministres, que le gouvernement serait une combinaison purement mathématique et non pas une véritable coalition et que le SNSD se concentrerait sur le bon fonctionnement de « ses » ministères, l'intérêt qu'il a manifesté pour la présidence du Conseil et le calibre de ses ministres démentent ces propos.

23. Bien que les six partis qui ont souscrit au train de réformes constitutionnelles de mars 2006 aient remporté suffisamment de sièges pour disposer de la majorité des deux tiers nécessaire pour que ces réformes soient adoptées si elles étaient introduites une seconde fois, deux d'entre eux (le SDP et le SDS) ont joint les rangs de l'opposition et annoncé que l'on ne pouvait plus compter sur eux pour soutenir les réformes en question, tandis qu'un troisième (le SDA) est en proie à des divisions internes sur cette question. Le fait que le Gouvernement rassemble des partis qui sont entièrement opposés aux réformes (le SBiH et le HDZ 1990), des partis qui les soutiennent encore (le SNSD et le HDZ BiH) et un parti désormais divisé (le SDA) fait régner une certaine incertitude sur la voie qui sera suivie. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix n'en a pas moins réaffirmé que l'adoption à brève échéance de ce train d'amendements constituerait un premier pas encourageant et permettrait de lancer d'ici à la mi-2007 un processus élargi qui aiderait la Bosnie-Herzégovine à remplir les critères d'un État européen moderne.

24. Comme il a été dit plus haut, un nouveau et presque identique gouvernement a pris ses fonctions le 29 novembre 2006 en Republika Srpska et célébré à la mi-mars ses premiers 100 jours au pouvoir, tandis que le personnel politique de la Fédération se disputait encore les portefeuilles ministériels, en particulier ceux qui revenaient aux partis croates. Une fois ces portefeuilles attribués, une offensive a été aussitôt déclenchée contre la règle qui soumet à l'approbation du Haut Représentant les candidats à cinq ministères « sensibles ». La raison avancée publiquement pour

justifier cette précipitation était qu'il fallait adopter et promulguer le budget 2007 de la Fédération avant l'expiration des pouvoirs en matière financière attribués à titre temporaire au gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes.

25. Alors que j'avais averti les députés que mon Bureau avait besoin de plus de temps pour donner son agrément et que je leur avais demandé de reporter d'un jour ou deux leur séance, la Chambre des représentants a décidé de ne pas attendre pour confirmer le nouveau gouvernement. Je me suis donc vu dans l'obligation d'annuler le vote de la Chambre le 23 mars. Comme un des candidats aux portefeuilles ministériels n'a pas reçu l'agrément de mon Bureau, j'ai demandé au parti concerné (le SBiH) d'en proposer un autre. Ce qu'il a fait rapidement, permettant ainsi, grâce à une procédure d'agrément accélérée, la tenue d'une nouvelle séance du Parlement le 30 mars 2007. Le Conseil des ministres a ainsi pu être confirmé en bonne et due forme et le budget de 2007 a pu être adopté.

26. La nouvelle Chambre des représentants de la Fédération s'est réunie dans les délais prévus le 21 novembre 2006, mais uniquement pour recevoir la prestation de serment des représentants avant de clore sa session. La plupart des assemblées cantonales n'ont même pas réussi à se réunir. De surcroît, le non-respect des échéances prévues par les cantons a empêché de constituer la Chambre des peuples de la Fédération (qui est élue par les cantons) et la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine (dont les deux tiers des membres sont élus parmi les membres de l'organe homologue de la Fédération) avant le mois de février 2007. À cela s'ajoute que la Chambre des peuples de la Fédération continuera de souffrir d'un léger « déficit » de Serbes, puisque ceux-ci n'ont pas été élus en nombre suffisant aux assemblées cantonales. Enfin, trois cantons se trouvaient encore dépourvus de gouvernement à la fin de mars.

Réactions politiques et réaménagements au sein des partis

27. La période qui a suivi les élections a vu les dirigeants affaiblis du SDA et du SDS aux prises avec des rébellions suscitées par les mauvais résultats de leurs partis. Si M. Tihić a pu se maintenir à la tête du SDA, M. Čavić a dû quitter la direction du SDS à la mi-novembre 2006. Le SDS est maintenant revenu à l'intransigeance de ses premiers jours, mais il aura probablement du mal à reprendre l'avantage sur M. Dodik sur ce plan. Ses nouveaux dirigeants n'en flirtent pas moins ouvertement avec d'anciens responsables du parti limogés pour leur soutien à des « personnes inculpées de crimes de guerre ».

28. À l'inverse des partis résultant de scissions antérieures du HDZ BiH, le HDZ 1990 a réussi à remporter un nombre substantiel de sièges dans les assemblées de l'État, de la Fédération et des cantons. Il a bénéficié de sa réputation d'être soutenu à la fois par le gouvernement HDZ de Zagreb et par l'Église catholique, ainsi que de la condamnation à l'automne 2006 de M. Dragan Čović, chef du HDZ BiH, pour infractions financières commises lorsqu'il était Ministre des finances de la Fédération.

29. Le grand parti non nationaliste (ou non national), celui des sociaux-démocrates (SDP), n'a pas progressé, mais il reste le plus puissant parti d'opposition dans les Chambres de l'État central et de la Fédération. Il doit son seul véritable succès, à savoir l'élection de son candidat, M. Željko Komšić, au siège croate de la présidence, à la mésentente entre les deux HDZ et aux voix de ses partisans, qui sont recrutés parmi les trois peuples constitutifs. Les partis expressément croates ont

protesté et contesté la légitimité d'un Croate élu par des non-Croates, mais leurs protestations se sont rapidement éteintes. Le chef du SDP, Zlatko Lagumdžija, a subséquemment posé la question de confiance sur sa direction et obtenu facilement la confiance demandée.

30. Les événements ont donné raison à M. Dodik, selon qui la rhétorique séparatiste qui avait caractérisé la campagne électorale en Republika Srpska disparaîtrait après les élections. Le 28 mars, le Président de la Republika Srpska, M. Milan Jelić, a déclaré que le SNSD renonçait à son discours préélectoral sur la tenue d'un référendum dans cette entité puisque la communauté internationale et le Bureau du Haut Représentant avaient clairement fait savoir qu'il ne saurait être question d'abolir la Republika Srpska et qu'en conséquence un référendum sur la question était inutile. Cela n'a pas empêché le Premier Ministre de la Republika Srpska de donner un deuxième souffle à l'idée de référendum en proposant d'en organiser un sur les questions de police en cas de menace contre l'existence de la police de l'entité (il avait emprunté cette idée au SDS). Par contre, les organisations non gouvernementales de Republika Srpska ont continué de militer en faveur de référendums et sur la séparation et sur la police.

Réforme constitutionnelle

31. Comme il a été dit plus haut, l'avenir de la première série d'amendements de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine de l'après-Dayton reste incertain. La question de la réforme constitutionnelle a cependant été posée tout au long des négociations de la coalition, et elle restera à l'ordre du jour quelque divisés que puissent être les nouveaux gouvernements sur la réponse à lui donner. Si presque tout le monde admet que la Constitution doit être réformée si l'on veut que la Bosnie-Herzégovine jouisse d'un gouvernement efficace, à la mesure de ses moyens financiers et conforme aux normes européennes, il n'y a guère d'accord sur la nature et l'ampleur des réformes nécessaires. La plupart des Serbes veulent un État expressément fédéral composé de trois unités « à majorité nationale », bien qu'il soit impossible d'essayer de préciser les éventuelles frontières de ces unités sans compromettre toute possibilité de concorde entre les Serbes et les Croates sur ce point. Les Bosniaques, par contre, restent partisans d'un État unitaire ou « civil » dont les unités territoriales seraient exclusivement administratives – et, en tout cas, ni nationales ni constitutives. Cette formule est inadmissible pour les Serbes et les Croates parce qu'ils y voient la porte ouverte au gouvernement par la majorité, c'est-à-dire à un gouvernement bosniaque.

32. La détermination des Bosniaques à poursuivre l'objectif d'une Bosnie-Herzégovine délivrée de ses entités a été renforcée par la décision du 26 février 2007 de la Cour internationale de Justice. En concluant à la responsabilité des institutions de la Republika Srpska du temps de guerre dans le génocide de Srebrenica et de sa région, la Cour leur a donné des arguments pour, premièrement, exiger que Srebrenica soit soustraite à la juridiction de la Republika Srpska, puis que la police de la Republika Srpska soit supprimée et, enfin, que l'entité elle-même soit abolie.

33. Bien que le Gouvernement des États-Unis et moi-même nous soyons efforcés de faire adopter rapidement le modeste train d'amendements qui a été repoussé en avril, en faisant savoir qu'il ne constituait que la première étape d'une réforme constitutionnelle beaucoup plus profonde, la situation est nettement moins favorable

aujourd'hui. À moyen terme toutefois, la pression des événements et l'adoption d'une procédure plus ouverte sur la société, associant le Parlement de Bosnie-Herzégovine, des experts extérieurs et la société civile, pourraient produire le consensus indispensable aux changements souhaités. Pour cela, il faudra mettre en place un solide dispositif réunissant des experts tant internationaux que bosniaques et un secrétariat efficace pour faciliter le travail du Parlement de Bosnie-Herzégovine et maintenir la pression. Il y aura là un rôle important à jouer pour la communauté internationale – en particulier l'Union européenne en la personne de son Représentant spécial et les États-Unis – qui sera appelée à appuyer ce processus et à faciliter son déroulement pendant les prochaines années.

34. Également sur le front constitutionnel, je me suis vu obligé, le 23 mars 2007, de rendre une ordonnance tendant à garantir le respect des décisions prises par mes prédécesseurs et moi-même et à faire en sorte que les autorités de Bosnie-Herzégovine s'acquittent des obligations que leur imposent les Accords de paix de Dayton et les résolutions du Conseil de sécurité. Cette ordonnance répond à une décision de juillet 2006 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur un recours formé par deux personnes qui avaient été destituées par mon prédécesseur en 2004 pour défaut de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Sans contester directement cette décision, la Cour constitutionnelle avait ordonné aux autorités de l'État de prendre des mesures pour offrir une voie de recours contre ce genre de destitution. Mon ordonnance met en place une procédure qui permet aux autorités de se conformer à la décision de la Cour constitutionnelle sans pour autant manquer à leur obligation de respecter et d'appliquer les décisions prises par le Haut Représentant sous le régime de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix. Elle interdit aux autorités de Bosnie-Herzégovine de créer un organe d'examen des recours éventuels et les oblige à renvoyer ces recours devant le Haut Représentant en sa qualité de Président du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

35. Cette ordonnance a été rendue à l'issue d'étroites consultations avec les membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et d'autres personnalités. Le 27 février, le Comité directeur a rappelé à toutes les institutions qu'elles doivent respecter les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine découlant de l'Accord-cadre pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de la Charte des Nations Unies, et il m'a invité à prendre les mesures voulues pour garantir que la Bosnie-Herzégovine s'acquitte de ses obligations internationales.

III. Critères de partenariat européen

36. Les négociations pour un accord de stabilisation et d'association avec l'Europe qui se sont déroulées en 2006 ont été constructives sur le plan technique. Elles ont concerné principalement les concessions commerciales, la circulation des marchandises, le rapprochement de législations, la répression des infractions, la réglementation de la concurrence, l'entraide en matière douanière, les dispositifs en matière de règlement des différends et les périodes de transition à prévoir. Aucun progrès n'a été accompli, cependant, vers la réalisation des conditions mises à la signature d'un accord de stabilisation et d'association, à savoir la réforme de la police, la réforme du système audiovisuel public et la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Réforme de la police

37. En décembre 2006, la Direction de l'application de la réforme de la police a mis la dernière main à un rapport définitif de 36 pages intitulé « Projet de plan d'application de la réforme de l'organisation de la police en Bosnie-Herzégovine » qu'elle avait reçu mandat de rédiger dans le cadre de l'accord sur la réforme de la police signé en octobre 2005. La Direction a remis son rapport au Ministère de la sûreté de la Bosnie-Herzégovine le 27 décembre 2006 et, le 3 janvier 2007, le Ministre de la sûreté l'a fait suivre au Secrétaire général du Conseil des ministres chargé d'expédier les affaires courantes.

38. Ce rapport était le fruit de 12 mois de travail pendant lesquels le Comité directeur de la Direction s'est réuni 28 fois (dont 15 fois pendant la période à l'examen). Sa préparation a subi de nombreux retards, en grande partie dus à l'obstruction du gouvernement de la Republika Srpska et à des attaques contre la légitimité de la réforme, nonobstant le fait que l'Assemblée nationale de la Republika Srpska avait entériné l'accord d'octobre 2005 et que les ministres serbes du Conseil des ministres avaient approuvé la création de la Direction. L'obstruction menée par la Republika Srpska a culminé avec sa décision, en mai 2006, de réduire le statut de ses représentants au Comité directeur à celui d'observateurs. Les membres de la Direction nommés par des institutions de la Republika Srpska ont conservé ce statut d'observateur pendant tout le reste de leur mandat, mais les représentants serbes de l'État ont continué de participer à ses travaux.

39. En raison de ces délais et de cette obstruction, le rapport a été soumis trois mois après la date limite fixée par l'accord d'octobre 2005, et il y manque quelques-uns des éléments prévus dans cet accord. En sont notamment absents les projets de loi et de règlement, le calendrier de mise en application et le découpage géographique des juridictions de police.

40. Le dispositif de police proposé consiste en une structure intégrée sur le plan organisationnel, les activités policières et la prise de décisions étant décentralisées. Le regroupement des services administratifs (personnel, finances, marchés, informatique et communication), qui sont à l'heure actuelle dédoublés dans chacune des 15 forces de police existantes, constitue peut-être la proposition la plus audacieuse du rapport. Le dispositif proposé prévoit aussi un centre de médecine légale et une école de police communs pour l'ensemble du pays. L'action policière au niveau local jouirait d'une autonomie relativement large, tandis que le futur Directeur de la police et la Direction de la coordination policière feraient office de hiérarchie opérationnelle.

41. Le rapport propose aussi des solutions concrètes pour garantir le respect des trois principes directeurs fixés par l'Union européenne :

1) L'État est investi de l'ensemble des compétences législatives et budgétaires relatives à la police;

2) Aucune ingérence politique n'est admise dans le travail de la police;

3) Le découpage géographique des secteurs de police fonctionnels doit obéir à des critères techniques selon lesquels le commandement opérationnel est exercé au niveau local.

42. En ce qui concerne le premier principe, le rapport établit clairement que l'État seul a compétence législative en matière de police et que les autres instances de

gouvernement ne peuvent légiférer dans ce domaine. Il prévoit aussi pour la police un budget unique qui relève de la compétence de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. En ce qui concerne le second principe, le rapport prévoit l'institution de nombreux dispositifs de contrôle pour protéger la police contre les ingérences politiques, essentiellement par le biais de mécanismes parlementaires et d'institutions telles que la Commission indépendante et l'Office public des plaintes. S'agissant du troisième principe, le rapport énumère un certain nombre de critères et directives techniques spécifiques pour le découpage des juridictions de police locales, mais il ne contient pas de cartes indiquant les contours éventuels de ces juridictions.

43. L'accord d'octobre 2005 prévoit que le projet de la Direction et ses amendements éventuels doivent être soumis à l'approbation des gouvernements et des assemblées de l'État et des Entités. Or il s'est révélé impossible jusqu'à maintenant de dégager un consensus politique sur le rapport de la Direction et, a fortiori, sur le nombre et les contours des juridictions de police locales, en raison du fait que la République serbe a retiré de longue date son appui à la Direction, que les Serbes prétendent que les forces de police déployées sur le territoire de la Republika Srpska continuent de porter le nom de celle-ci, et que les Bosniaques sont résolument opposés à cette prétention. Mon Bureau a organisé cette année de nombreuses réunions de dirigeants des partis, a participé à certaines de ces réunions et a mené des consultations bilatérales sur la question.

44. À plusieurs moments, les négociations ont semblé progresser, tout particulièrement lors d'une réunion des dirigeants serbes et bosniaques organisée le 14 mars 2007, à la veille de l'arrivée à Sarajevo du Commissaire de l'Union européenne à l'élargissement, M. Olli Rehn. Bien que, ce jour-là, M. Dodik ait notablement modifié sa position pour la rapprocher des trois principes de la Communauté européenne, cela n'a pas été suffisant pour MM. Silajdźić et Tihić, qui n'ont proposé un compromis qu'après le départ de M. Rehn et alors que M. Dodik était revenu sur ses propositions. Si la Bosnie-Herzégovine ne parvient pas à un accord politique sur ces questions et ne traduit pas rapidement cet accord dans des textes législatifs et réglementaires portant réforme de la police, elle risque de trouver difficile de signer un accord de stabilisation et d'association avant la fin de 2007.

IV. Ancrage de l'état de droit

45. En sus de la réforme de la police, mon bureau a continué de s'employer à faciliter et consolider l'application d'autres réformes intéressant l'état de droit, notamment celles qui visent à renforcer les moyens d'action des organes de répression des infractions et de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine.

46. Pendant la période à l'examen, le Bureau du Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne s'est attaché à renforcer les moyens d'action du Ministère de la sûreté de la Bosnie-Herzégovine, de l'Agence de protection et d'investigation de l'État et du Service des frontières de l'État ainsi que des ministères de l'intérieur et des services de police des entités et des cantons, notamment pour la lutte contre la criminalité organisée. Nous nous sommes également employés à renforcer les moyens d'action du nouveau Service des étrangers (Service de l'immigration) de la Bosnie-Herzégovine.

47. Pendant la seconde moitié de 2006, mes collaborateurs se sont efforcés d'identifier les problèmes systémiques auxquels se heurtent les magistrats du parquet et à faciliter une meilleure coopération entre eux et la police. Ils ont aussi rédigé une analyse des stratégies et bonnes pratiques en matière de lutte contre la criminalité organisée appliquées dans d'autres pays d'Europe et l'ont diffusée auprès des procureurs locaux.

48. Le Bureau du Haut Représentant a également contribué au transfert réussi du Greffe de la Cour de l'État sous l'autorité de la Bosnie-Herzégovine en concluant avec ce pays un nouvel accord relatif au Greffe. Le nouvel accord, qui remplace l'accord original de décembre 2004, prévoit un transfert progressif de l'administration du Greffe vers les institutions de l'État. On notera tout particulièrement les dispositions qui donnent pouvoir au Haut Conseil de la magistrature de nommer tous les juges à la Cour de l'État et tous les procureurs du Bureau du Procureur de l'État, ainsi que celles qui réorganisent le Greffe et son financement. Le nouvel accord prévoit aussi que le personnel national du Greffe sera intégré dans les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine entre 2006 et 2009. Ces dispositions visent à aider la Bosnie-Herzégovine à assumer la pleine responsabilité de la Cour de l'État et du Bureau du Procureur pour ce qui est des finances, de l'administration et du personnel, et à garantir la viabilité à long terme et la capacité des institutions judiciaires nationales à poursuivre en justice les crimes de guerre et la criminalité organisée.

V. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

49. Plusieurs procès complexes pour crimes de guerre sont en cours devant la Cour de l'État. Celle-ci a aussi commencé pendant la période à l'examen à juger des affaires qui lui ont été transmises par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (Savo Todović, Mitar Rašević et Paško Ljubičić). Le jugement en première instance d'une autre affaire renvoyée par La Haye (Radovan Stanković) a été prononcé en novembre. Le prévenu dans cette affaire a été déclaré coupable de crimes contre l'humanité et condamné à 16 ans de prison.

50. Il n'y a eu guère de progrès dans l'appréhension des personnes en fuite recherchées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En décembre 2006, toutefois, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté un nouveau plan d'action visant la localisation, l'appréhension et la constitution volontaire comme prisonniers des personnes recherchées par le Tribunal. Nous espérons qu'il sera appliqué. Entre-temps, mes collaborateurs et moi-même continuerons de suivre la situation et d'exhorter les autorités de Bosnie-Herzégovine, en particulier celles de la Republika Srpska.

51. Outre la décision qu'il a prise le 27 février 2007 de ne pas fermer le Bureau du Haut Représentant en juin 2007, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a donné instruction au Bureau d'intensifier pendant le reste de son mandat les efforts qu'il déploie pour obtenir des autorités de Bosnie-Herzégovine qu'elles coopèrent sans réserve avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Mes services ne négligent aucun effort à cette fin, et ceci d'autant plus que l'arrêt de la Cour internationale de Justice – rendu à la même date que la décision du Comité directeur – a eu en Bosnie-Herzégovine l'impact politique que l'on sait.

VI. Réforme de l’économie

52. Maintenant que les nouveaux gouvernements sont en place, ils doivent impérativement et simultanément se préparer pour les défis à venir et rattraper un retard important en matière de législation fiscale et économique. La Bosnie-Herzégovine ne doit pas seulement continuer d’appliquer de saines politiques macroéconomiques, mais encore engager activement les réformes structurelles qui créeront les conditions d’une croissance durable entraînée par le secteur privé.

53. Ceci dit, la croissance économique est restée relativement vigoureuse et le produit intérieur brut réel devrait passer de 5 % en 2005 à 5,7 % en 2006. L’adoption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s’est inévitablement répercutée sur les prix de détail, déclenchant une hausse non récurrente du taux moyen d’inflation, qui est passé à 6,8 %. Les exportations ont augmenté et l’amélioration des statistiques devrait ramener le déficit du compte courant de 21 % du produit intérieur brut en 2005 à environ 13,5 % en 2006. Le déficit du commerce extérieur n’en reste pas moins très important.

Lancement de la taxe sur la valeur ajoutée

54. Le lancement réussi de la taxe sur la valeur ajoutée a sans conteste été le principal succès de 2006 dans la réforme de l’économie. Les recettes de la TVA pour 2006 étaient projetées à 3,5 millions de marks convertibles (KM). Les recettes réelles ont dépassé de loin les projections initiales pour atteindre finalement un peu plus de 4 milliards de marks convertibles. La formule de répartition de ces recettes entre les entités et le district de Brcko continue cependant d’être violemment critiquée, et il est clair qu’elle représentera une source durable de discorde. Pour cette raison, les recettes provenant du Compte unique n’ont pu être distribuées que sur une base mensuelle ou bimestrielle, et parfois avec du retard. Ces tensions ont elles-mêmes retardé la conclusion d’un accord sur le Conseil fiscal national, qui n’est toujours pas inscrit dans la loi et ne dispose par conséquent ni d’un mécanisme capable de résoudre les blocages entre ses membres ni des moyens de faire exécuter ses décisions.

Budgets

55. L’insuffisante coordination entre les gouvernements et le fait que la loi relative au Conseil national fiscal n’ait pas encore été adoptée ont à nouveau créé une situation difficile. Ces lacunes ont compliqué la préparation des budgets de 2007. Les gouvernements dépensent sans compter, sans souci d’efficacité et sans vision à long terme, mais pas trop dangereusement encore. Cette tendance pose quand même un risque fiscal en cas de stagnation, et a fortiori de baisse, des recettes, car les gouvernements en sont rapidement venus au cours de 2006 à compter sur une augmentation régulière de ces recettes.

Environnement des entreprises

56. Les progrès accomplis dans l’amélioration de l’environnement des entreprises, dans la réorganisation des sociétés et dans les réformes structurelles se sont ralentis en 2006. Selon la *Business Environment and Enterprise Performance Survey 2006* (Enquête mondiale sur l’environnement et l’activité des entreprises en 2006) de la Banque mondiale, les améliorations constatées ont concerné principalement les

réglementations fiscale, douanière et commerciale. Par contre, tous les efforts déployés en vue de centraliser le contrôle bancaire au niveau de l'État ou d'adopter les textes indispensables à la création d'un espace économique unique en Bosnie-Herzégovine (lois sur les obligations et les produits pharmaceutiques, par exemple) ont échoué ou ont dû être reportés. Mes services se sont aussi employés à améliorer l'environnement des entreprises en accordant leur appui aux chambres de commerce et associations professionnelles ainsi qu'en encourageant un dialogue social et économique.

57. La restructuration des entreprises s'est poursuivie lentement et les progrès accomplis vers un renforcement de leur gouvernance ont été modestes par rapport à ceux des pays voisins. Faute d'intérêt ou de volonté politique pour ce faire, l'effort de privatisation ne s'est guère développé dans la Fédération, alors que des progrès notables ont été réalisés en Republika Srpska, où un certain nombre de grandes sociétés ont été privatisées.

Équipement

58. L'absence de politique nationale et globale d'équipement constitue un problème majeur à un moment où tous les modes de transport connaissent une demande croissante. Cette absence de politique globale est due en partie à l'insuffisance des moyens institutionnels, mais aussi à des raisons politiques, en particulier dans le secteur du rail. La situation est un peu meilleure dans le secteur de l'électricité, qui a été réorganisé avec une aide importante de la Banque mondiale, de la Commission européenne et de plusieurs autres bailleurs. Le principal défi à relever maintenant est d'accroître la capacité de production d'électricité dans des conditions satisfaisantes de transparence et de concurrence qui permettent d'atteindre un rapport risques-bénéfices favorable aussi bien à la Bosnie-Herzégovine qu'aux investisseurs.

VII. Réforme de l'administration

59. Pendant la période à l'examen, les gouvernements de l'État, des Entités et du district de Brcko ont adopté la stratégie nationale de réforme de l'administration préparée par le Coordonnateur de la réforme de l'administration de la Bosnie-Herzégovine. Six groupes de travail intergouvernementaux ont été constitués et chargés de travailler à son exécution. La stratégie adoptée couvre les six secteurs « horizontaux » de la réforme : ressources humaines, rédaction des lois, formalités administratives, informatique, communication institutionnelle et finances publiques. Le Bureau du Haut Représentant a prêté son appui politique et une assistance technique à l'adoption de ce texte.

60. Bien que les groupes de travail aient été constitués, l'exécution du programme d'action qui accompagne la stratégie n'a pas encore vraiment commencé. Il faudra s'y atteler énergiquement au cours des prochains mois, et le Bureau du Haut Représentant aidera les autorités concernées à le faire dans toute la mesure de ses moyens. Lancer l'exécution du « plan d'action global pour la réforme de l'administration » est en effet une priorité à court terme du Partenariat européen et une condition de la signature d'un accord de stabilisation et d'association.

VIII. Réforme de la défense

61. Le 29 novembre 2006, les États membres de l'OTAN ont invité la Bosnie-Herzégovine à adhérer au Partenariat pour la paix de cette organisation, ce qui constituait l'un des principaux critères de succès de la réforme de la défense. Pendant toute la période à l'examen, les efforts se sont poursuivis pour transférer des Entités à l'État tous les biens désignés par le Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine comme nécessaires à la défense. Ces efforts se sont cependant heurtés au refus répété du Gouvernement de la Republika Srpska de se conformer aux dispositions pertinentes de la loi relative à la défense. Le transfert par l'EUFOR aux autorités de la Bosnie-Herzégovine des missions et fonctions héritées de l'Accord de Dayton qui restent à accomplir s'est lui aussi intensifié. Mais la Bosnie-Herzégovine ne s'est toujours pas dotée des lois et règlements nécessaires pour assurer le contrôle des mouvements d'armes et de matériel militaire sur son territoire ainsi que des moyens voulus pour assurer leur application. Les autorités de Bosnie-Herzégovine se sont également employées à préparer des programmes de destruction sécurisée des surplus d'armes et de matériel militaire. Ces programmes ne pourront cependant pas être exécutés tant que les Entités n'auront pas cédé la propriété des armes et matériel concernés.

62. Après de longs et tortueux débats politiques sur la représentation relative des nationalités dans les Forces armées de Bosnie-Herzégovine, la Présidence de l'État a finalement adopté, le 5 juillet 2006, une décision sur leur effectif et leur organisation qui prévoit la mise en place d'une armée de plus en plus intégrée. Cette décision constitue un solide point de départ pour des progrès futurs, tout en permettant aux Forces armées de Bosnie-Herzégovine d'investir dès à présent des « niches » dans les secteurs du déminage et de la neutralisation des explosifs et munitions. Le ratio d'officiers, sous-officiers et soldats que prévoit cette décision (2:3:5) est réaliste. Il s'agira d'une armée de métier qui ne comptera ni conscrits ni réserve passive. L'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Partenariat pour la paix garantit que des progrès continueront d'être faits, d'autant plus qu'elle a commencé à participer aux dispositifs de développement de forces de l'OTAN. Le Chef d'état-major interarmes de la Bosnie-Herzégovine a préparé un plan d'exécution assorti d'un calendrier pour la constitution de tous les éléments des forces armées du pays. Ce plan vise à garantir le respect des dates fixées par la loi pour la formation des quartiers généraux et des régiments qui leur sont affectés. On doit cependant s'attendre à des dépassements, car la sélection du personnel militaire n'est pas encore terminée.

63. Avant la fin de 2006, la Bosnie-Herzégovine a fourni à l'OTAN son « document de présentation ». Ce document a été accepté et la Bosnie-Herzégovine prépare maintenant son « plan de partenariat individuel ». Le 16 mars 2007, elle a signé avec l'OTAN un accord relatif à la sécurité qui définit les paramètres encadrant les échanges d'informations entre les deux signataires, notamment en ce qui concerne la distribution des documents, les habilitations de sécurité, etc. Les phases initiales du processus de planification et d'examen ont également démarré.

64. Bien que cette question ne relève pas de la réforme de la défense en tant que telle, on signalera cependant que la Bosnie-Herzégovine a récemment détaché son cinquième contingent (une section de neutralisation des engins explosifs et munitions) auprès de la coalition dirigée par les États-Unis en Iraq. Chacun de ces contingents a effectué un tour de service de six mois. Les membres de la section

sont des volontaires provenant de toutes les unités des Forces armées de Bosnie-Herzégovine et, comme dans le cas de déploiements antérieurs plus modestes (par exemple auprès de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée), ils sont représentatifs des trois peuples constitutifs.

IX. Réforme des services de renseignement

65. L'Agence de renseignement et de sûreté de la Bosnie-Herzégovine s'est réorganisée au cours de la période à l'examen afin d'être en mesure de délivrer les habilitations de sécurité, comme le lui prescrit la loi relative à la protection des informations confidentielles. Un premier groupe de ses fonctionnaires a commencé à recevoir une formation sur les aspects tant opérationnels qu'analytiques des activités de l'Agence. Cette formation, ainsi que les consultations engagées avec des experts internationaux, sont considérées comme une priorité. Le pouvoir exécutif et le Parlement ont continué de renforcer leurs contrôles respectifs de l'Agence.

66. L'Agence de renseignement et de sûreté s'est affirmée comme le principal point de contact de la Bosnie-Herzégovine pour l'action antiterroriste en adhérant à plusieurs réseaux internationaux de renseignement. Plusieurs bailleurs bilatéraux lui ont fourni une aide à la formation professionnelle et une assistance matérielle dans ce domaine. Le Bureau du Haut Représentant continuera, avec la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Bosnie-Herzégovine et d'autres partenaires, d'aider l'Agence à se conformer à toutes les prescriptions des lois qui la régissent et à renforcer le contrôle des pouvoirs exécutif et législatif sur ses activités.

X. Mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

67. La Mission militaire de l'Union européenne [Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR)] a continué de mener des opérations visant à assurer l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et à maintenir un climat de sécurité. Les soldats de l'EUFOR ont ainsi effectué des patrouilles sur le terrain, mené des activités d'observation ou encore procédé au ramassage des armes et à des interventions spécifiques contre certains réseaux de soutien aux personnes accusées de crimes de guerre et aux éléments criminels qui leur sont associés. L'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité lui a permis de commencer vers la fin de 2006 à réduire ses patrouilles, voire à les supprimer dans certaines régions.

68. L'EUFOR compte environ 6 000 soldats, provenant de 22 États membres de l'Union européenne et de 12 autres pays. Elle est déployée sous forme de trois groupements de forces multinationaux cantonnés à Banja Luka, Mostar et Tuzla, et 44 équipes de liaison et d'observation réparties dans tout le pays.

69. Après l'adoption par l'EUFOR et la mission de police de l'Union européenne de nouvelles directives opérationnelles communes, l'EUFOR a cessé de mener des opérations séparées contre la criminalité organisée. Désormais, elle se contente de soutenir les services de police intérieurs lorsque ceux-ci lui adressent une demande d'aide approuvée par la mission de police de l'Union européenne. Le Groupe de stratégie sur la criminalité, organe présidé par le Représentant spécial de l'Union européenne et chargé de superviser la coordination et la cohérence de la politique

menée par l'Union en soutien à la lutte des autorités de Bosnie-Herzégovine contre la criminalité organisée, s'est dissous en novembre 2006, sa mission étant considérée comme accomplie.

70. L'Union européenne a pris le 11 décembre 2006 la décision de principe de réduire les effectifs de l'EUFOR en 2007. Son comité politique et de sécurité a confirmé cette décision le 27 février 2007. L'exécution de la décision a commencé et devrait être menée à bonne fin vers la mi-2007 lorsque l'EUFOR ne comptera plus qu'environ 2 500 soldats en Bosnie-Herzégovine. Le nouveau dispositif prévu repose sur le maintien d'un régiment et de deux compagnies du Groupe de police indépendant, qui seront basés au camp de Butmir près de Sarajevo, tandis que d'autres régiments seront disponibles en transhorizon pour renforcer l'EUFOR à bref délai. L'EUFOR conservera cependant une présence sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de ses équipes de liaison et d'observation qui lui fourniront des informations en temps réel sur l'état de la situation.

XI. Retour des réfugiés et des personnes déplacées

71. À la fin de l'année 2003, alors que la restitution des biens était pratiquement terminée, le Bureau du Haut Représentant a transféré aux autorités de Bosnie-Herzégovine la responsabilité du retour des réfugiés prévue à l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. La restitution des biens est maintenant achevée sur l'ensemble du territoire, les municipalités ayant toutes réglé en première instance le reliquat des demandes de restitution de logement.

72. Les retours à titre permanent et leur pérennisation constituent toutefois un autre problème. À la différence du nombre des restitutions, il est quasiment impossible de donner une estimation fiable du nombre de personnes qui ont repris physiquement possession de leur logement d'avant guerre. Sans doute le nombre des candidats au retour diminue-t-il régulièrement avec le passage du temps, mais une campagne de réenregistrement menée par le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a révélé qu'il y a encore 130 000 personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine qui souhaitent retourner dans leur logement d'avant guerre. Elles ont besoin et méritent d'être soutenues, tout comme celles qui sont retournées chez elles mais vivent souvent dans des conditions précaires. Des visites de terrain organisées par des fonctionnaires du Bureau du Haut Représentant et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies ont révélé qu'un nombre alarmant de réfugiés et déplacés « minoritaires » qui sont retournés chez eux dans des zones rurales sont privés des services les plus essentiels tels que l'électricité et l'eau courante.

XII. Mostar

73. Mes services ont dû intervenir constamment dans les affaires de la ville de Mostar pendant la deuxième moitié de 2006. Les partis politiques ont continué d'entraver ou de bloquer des projets importants comme : la réorganisation de l'administration municipale; la constitution d'une entreprise unique de services publics pour régler le problème persistant de l'élimination des déchets; et le règlement de la question du statut de la Radiotélévision Hercegovacka, qui appartient à la municipalité mais se trouve sous contrôle croate. De surcroît, les

différends entre Croates et Bosniaques sur le plan d'urbanisme de la ville menaçaient d'entraîner la création de nouvelles structures parallèles. Tous ces différends continuaient de compromettre le fonctionnement normal et l'unité de la ville.

74. Les autorités municipales ayant laissé passer plusieurs dates butoirs que j'avais fixées pour le règlement de ces différends et refusé de soumettre la question de la Radiotélévision Hercegovacka à un arbitrage comme je leur avais proposé, j'ai dû nommer en septembre 2006 un Envoyé spécial du Bureau du Haut Représentant pour Mostar. J'ai chargé un homme plein d'expérience, M. Norbert Winterstein, de mobiliser le consensus politique nécessaire pour prendre les décisions en souffrance ou pour soumettre à l'arbitrage les dossiers sur lesquels aucun consensus ne pouvait être atteint. Je lui ai aussi demandé de me proposer des solutions pour les dossiers sur lesquels les parties n'accepteraient pas son arbitrage.

75. M. Winterstein a réussi rapidement à obtenir que le conseil municipal consente à soumettre le statut définitif de la Radiotélévision Hercegovacka à son arbitrage. Il a décidé que la RTH devait soit changer de propriétaire soit être liquidée avant le 31 mars 2007. Le 30 mars, le conseil municipal a adopté un arrêt transférant la propriété de la RTH à trois cantons à majorité croate, lesquels n'ont pas encore accepté officiellement ce transfert. M. Winterstein a aussi réussi à négocier des accords sur la création d'une entreprise unique de services publics et à faire avancer la réorganisation de l'administration municipale.

76. Comme aucun compromis ne semblait pouvoir être dégagé sur les questions d'urbanisme, j'ai pris en dernier ressort, le 22 décembre 2006, deux décisions portant création d'un service d'urbanisme et d'un service d'aménagement du territoire. Les partis à dominante bosniaque ont considéré ces décisions comme des attaques contre eux et les ont taxées de partialité.

77. Bien que les accords obtenus par mon Envoyé spécial, M. Winterstein, et les décisions qu'il a proposées représentent un progrès important, leur exécution constitue un défi de taille pour l'année 2007. Une obstruction persistante risque de ne me laisser d'autre choix que de recourir à nouveau aux pouvoirs que me confère l'Accord de Bonn. Mostar reste politiquement instable et continuera d'exiger toute l'attention du Bureau du Haut Représentant.

XIII. District de Brcko

78. Depuis que la sentence arbitrale définitive de 1999 a fait du district de Brcko une unité administrative distincte et multiethnique placée sous supervision internationale, le district s'est constitué une culture politique différente de celle du reste du pays. Ainsi, les problèmes y trouvaient généralement une solution au niveau local, sans recours aux partis politiques nationaux, même après les premières élections organisées dans le district en octobre 2004. Cette culture a cependant commencé à se transformer récemment. La radicalisation politique qui a caractérisé la campagne électorale et l'approche de la fin du régime de supervision se sont conjuguées pour créer une dynamique nouvelle et pernicieuse. Redoutant un avenir où le superviseur ne serait plus là pour faire pièce aux excès nationalistes, les partis ont fait resurgir des thèmes ethniques qui avaient été relégués jusque-là au second plan.

79. Les responsables politiques serbes se sont montrés préoccupés, pendant la période à l'examen, par la question de la nomination du nouveau chef de la police. Ils considéraient que ce chef devait être un Serbe non seulement parce que son prédécesseur l'avait été, mais aussi parce qu'ils craignaient que leurs homologues bosniaques ne mettent la main sur des postes dotés d'importants pouvoirs exécutifs, notamment celui de chef de la police (le chef par intérim était Bosniaque), le nouveau poste de vérificateur des comptes et le poste de procureur général, en plus des postes de maire et de procureur qu'ils détenaient déjà.

80. Des accusations de corruption et de discrimination sur la base de la nationalité ont été échangées sans faits ni preuves à l'appui. Inertie bureaucratique, paresse et incompétence sont souvent perçues à tort comme des actes délibérés. Le gouvernement a d'abord laissé traîner la création d'une caisse d'assurance maladie indépendante et d'une entreprise de services publics, puis omis de les inclure dans son projet de budget pour 2007. L'Assemblée du district a dûment rejeté le projet de budget montrant ainsi à quel point les rapports entre le gouvernement et la majorité de l'Assemblée sont devenus dysfonctionnels.

81. Les dirigeants semblent déjà se positionner en vue des élections de 2008, à la fois en tenant un discours nationaliste et, de plus en plus, en allant chercher des conseils (sinon des ordres) à Banja Luka, Sarajevo ou Mostar. Il en est résulté que certains partis de la coalition au pouvoir se désolidarisent de l'action de leur propre gouvernement et ne soutiennent pas les positions de ce gouvernement à l'Assemblée, car ils défendent avant tout les intérêts de leur parti et leurs intérêts personnels. Cet état de choses est arrivé à son comble le 28 décembre lorsque les conseillers bosniaques sont sortis en bloc de l'Assemblée pendant la dernière séance de l'année pour protester contre certains projets de réformes et contre la redistribution des postes entraînée par une réorganisation du gouvernement.

82. Les influences extérieures auxquelles sont exposés les dirigeants politiques locaux vont probablement s'intensifier à mesure qu'approche le terme de la mission du Superviseur. Le maire risque de s'en trouver encore plus affaibli et de se reposer encore plus sur le Superviseur pour pallier les insuffisances de son administration et de ses fonctionnaires. Pour contrer cette tendance, le Superviseur s'est employé en priorité à renforcer le gouvernement en le mettant face à ses responsabilités, en améliorant sa performance et en accélérant les réformes, afin de réduire l'impact de la politique politicienne sur les services publics. Il a pris à cette fin une série de sept ordonnances en février et mars 2007. M. Gregorian a ainsi nommé un nouveau chef de la police, restitué deux bâtiments à des communautés religieuses, modifié le statut du district, nommé les membres du Bureau de contrôle des comptes et destitué cinq responsables chargés de questions d'urbanisme. Ces décisions ont eu un effet favorable en ce qu'elles ont refait de Brcko une ville tournée vers l'avenir et où les réformes se réalisent.

83. En novembre 2006, le Superviseur a présenté à l'Assemblée du district de Brcko le projet de loi de la Bosnie-Herzégovine relatif au district et expliqué dans quelles conditions un groupe de travail conjoint l'avait rédigé. Cependant, le Conseil des ministres chargé d'expédier les affaires courantes pendant l'interrègne postélectoral n'a pas pu adopter ce projet et le déposer sur le bureau du Parlement. Il appartient donc au nouveau Conseil des ministres de le faire, mais il est devenu manifeste entre-temps que les gouvernements de l'État et des entités ne sont pas entièrement convaincus que ce projet réponde bien à la fin visée.

84. Après une série de décisions qui ont lésé Brcko sur le plan des recettes fiscales, le Conseil d'administration de l'Autorité des impôts indirects réuni le 22 décembre 2006 a enfin corrigé les coefficients d'affectation de ces recettes pour décembre et janvier en tenant compte des critères de consommation finale. Les nouveaux calculs effectués pour la période janvier-septembre 2006 ont permis de restituer à Brcko près de 7 millions de marks convertibles. Il n'est pas encore acquis, cependant, que les calculs définitifs, qui ont dû être reportés du fait que le portefeuille de ministre des finances de la Fédération n'était pas encore attribué, permettront au district de Brcko de récupérer tous les fonds qu'il prétend lui être dus. Le district a entre-temps introduit un recours devant le tribunal d'arbitrage auquel il demande de rendre sa sentence avant le 30 novembre 2007. Il fait valoir dans ce recours, que le régime fiscal en vigueur viole deux principes établis par la sentence arbitrale définitive. Si les parties ne règlent pas leur différend dans des délais raisonnables, il faudra envisager d'autres solutions.

XIV. La Bosnie-Herzégovine et la région

85. État multinational dont les trois peuples constitutifs sont aussi présents dans les pays voisins, la Bosnie-Herzégovine ne saurait se soustraire aux différends ou à l'instabilité de la région. Même les décisions ordinaires de la Croatie, de la Serbie et du Monténégro ont un impact sur elle. Le Gouvernement de la Republika Srpska, en particulier, s'est senti obligé en de nombreuses occasions de s'aligner sur Belgrade.

86. Comme je l'ai souligné plus haut, cependant, l'incertitude qui règne sur le statut futur du Kosovo et le retard avec lequel le médiateur des Nations Unies a annoncé ses propositions ont eu une influence particulièrement pernicieuse pendant la campagne électorale de 2006 et par la suite. Ce risque d'instabilité régionale est d'ailleurs la principale raison pour laquelle j'ai conclu qu'il serait imprudent de fermer le Bureau du Haut Représentant et de renoncer aux pouvoirs que confère à ce dernier l'Accord de Bonn dès le 30 juin 2007, c'est-à-dire à la date fixée par le Conseil de mise en œuvre de la paix en juin 2006. Tant que la question du statut du Kosovo n'aura pas été réglée et acceptée – et que les arguments et les passions qui tendent à impliquer la Bosnie-Herzégovine dans cette équation n'auront pas été réfutés et dissipés – il faudra faire preuve de la plus grande prudence avant de modifier en profondeur l'engagement de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine. Ce pays est peut-être paisible et sûr, mais il est aussi vulnérable tant aux évènements extérieurs et à leurs répercussions intérieures qu'à une instabilité politique proprement interne. Les ondes de choc produites par la décision du 26 février 2007 de la Cour internationale de justice en sont une éclatante manifestation.

87. Le moindre signe d'une diminution de l'intérêt que la communauté internationale porte à la Bosnie-Herzégovine ou d'affaiblissement de sa volonté de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays pourrait être une source de difficultés. L'invitation lancée par l'OTAN à la Bosnie-Herzégovine d'adhérer au Partenariat pour la paix a été manifestement perçue comme rassurante à cet égard. La signature d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne serait encore plus encourageante.

88. La Bosnie-Herzégovine continue d'avoir quelques différends frontaliers mineurs avec la Serbie et la Croatie. Toutefois, la controverse sur le projet nourri

par Zagreb de construire entre le continent et la presqu'île de Peljesac un pont qui limiterait l'accès de la Bosnie-Herzégovine à la mer Adriatique semble s'être dissipée. Par contre, la question des obstacles constitutionnels à l'extradition par la Croatie et la Serbie de leurs ressortissants, qui est une source traditionnelle de frictions dans les relations au sein de la région, n'a toujours pas trouvé de solution, bien que la coopération entre les procureurs concernés continue de s'améliorer. On notera l'échec récent de certains responsables politiques bosniaques qui prétendaient mettre en question l'accord avec la Serbie relatif à la double nationalité suite au départ du Monténégro de l'Union d'État et qui avaient ensuite montré une certaine réticence à conclure un accord similaire avec la Croatie.

XV. Mission de police de l'Union européenne

89. Pendant la période à l'examen, la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) a poursuivi son action, en colocalisation avec la police locale. Elle a exécuté son nouveau mandat et renforcé encore sa coopération avec l'EUFOR. Maintenant que les directives opérationnelles communes avec l'EUFOR sont en place, la MPUE dirige le soutien accordé à la Bosnie-Herzégovine dans sa lutte contre la criminalité organisée et la corruption, conformément au Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne. La création d'un groupe de liaison avec la justice pénale chargé de remédier aux problèmes de coopération entre la police et le parquet a été une mesure utile à cet égard. Ce groupe s'est employé en priorité à renforcer cette coopération tant sur le plan général que sur des affaires particulières, afin de faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires et de renforcer l'intégrité du système de justice pénale.

90. À l'issue de l'examen de ses activités auquel elle a procédé à la fin de 2006, la MPUE a conclu qu'elle devait aider plus énergiquement la police locale dans sa lutte contre la criminalité organisée et la corruption, notamment en lui donnant plus de conseils pratiques sur des affaires particulières.

XVI. Non-certification de fonctionnaires de police

91. Pendant la période à l'examen, j'ai continué de chercher des solutions au problème déjà posé par le cas des policiers de Bosnie-Herzégovine qui se sont vu refuser en 2002 leur certification par le Groupe international de police des Nations Unies. L'équipe d'experts du Bureau du Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne est retournée à New York en juillet 2006 pour s'y entretenir une nouvelle fois avec les missions permanentes des pays de l'Union européenne et avec le Groupe de coordination et de rédaction du Conseil de sécurité ainsi qu'avec le Département des opérations de maintien de la paix pour explorer différentes voies de règlement de cette question. En août, j'ai écrit au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général pour leur faire savoir que mes services, en coopération avec les autorités de Bosnie-Herzégovine, n'avaient négligé aucun effort pour fournir les informations demandées par le Conseil de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix et qu'il appartenait désormais à l'ONU d'y donner suite.

92. En novembre 2006, j'ai évoqué à nouveau cette question dans mon exposé au Conseil de sécurité, puis lors d'entretiens avec le Secrétaire général et le Secrétaire

général adjoint aux opérations de maintien de la paix. J'ai répondu en décembre à une lettre de novembre du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix en lui décrivant la frustration et le mécontentement croissant que la persistance de cette impasse provoquait en Bosnie-Herzégovine et en lui suggérant qu'il incombait à nos organisations respectives de trouver des solutions neuves à un problème déjà ancien. Toujours en décembre 2006, d'anciens policiers ont commencé une grève de la faim à laquelle le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a réagi en prenant unilatéralement la décision de mettre en place un processus intérieur de révision de la situation des policiers dont le Groupe international de police des Nations Unies avait refusé la certification. J'ai engagé le Conseil des ministres à respecter intégralement ses obligations de droit international et l'ai prévenu que s'il devait mettre sa décision à exécution, je me trouverais contraint d'envisager de prendre d'autres mesures. J'ai aussi engagé le Conseil des ministres à se mettre en rapport de toute urgence avec le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'ONU. Depuis, mes collaborateurs ont poursuivi leurs consultations avec les membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et divers représentants des institutions de Bosnie-Herzégovine ainsi qu'avec d'autres acteurs, y compris au sein du Conseil de l'Europe.

XVII. Évolution des médias

93. Le projet de réforme du service public de l'audiovisuel a subi un revers le 19 juillet 2006 lorsque la Cour constitutionnelle de la Fédération a jugé que la loi relative à l'audiovisuel public de cette entité menaçait les « intérêts nationaux vitaux » des Croates. En novembre, le groupe bosniaque de la Chambre des peuples de la Fédération a interjeté appel de la décision de la Cour constitutionnelle de la Fédération auprès de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Cette dernière ne devrait pas rendre sa décision dans cette affaire avant le mois de mai.

94. Si cette décision devait être défavorable ou à nouveau différée, il faudra reformuler le projet de loi pour tenir compte des objections tant originales que techniques de la Cour constitutionnelle de la Fédération. Entre-temps, le Bureau du Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne continuera de rencontrer régulièrement les membres du Conseil d'administration du service public de l'audiovisuel et les autres acteurs concernés pour s'entretenir avec eux de la réforme en cours et les encourager à moderniser et harmoniser ce service public.

XVIII. Plan de mise en œuvre de la mission et plan de travail du Bureau du Haut Représentant

95. Trente éléments du plan de travail restent à accomplir. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix m'a demandé en février 2006 de réviser le plan de travail pour l'axer sur l'exécution des dernières tâches prévues par les Accords de Dayton et sur la consolidation des réformes des institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine nécessaires à la stabilité et à la viabilité à long terme de ce pays.

96. Les travaux engagés ont été cependant poursuivis afin que les éléments restants du plan de travail puissent être achevés lorsque les nouveaux gouvernements auront pris leurs fonctions et que l'action législative aura repris. Dans presque tous les cas, les obstacles auxquels on s'est heurté n'étaient pas

d'ordre technique mais tenaient plutôt au manque de volonté et à la passivité des autorités. On peut certes avoir des doutes sur la volonté politique que les gouvernements de l'État et des entités se montreront capables de mobiliser. Cela dit, le fait que le blocage du Conseil des ministres qui a suivi la décision de la Cour internationale de justice a pu être résolu à la mi-mars et que certaines décisions importantes ont pu être prises est peut-être de bon augure.

XIX. Représentant spécial de l'Union européenne

97. Conformément au mandat que je tiens de ma qualité parallèle de Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (Action commune du Conseil 2006/49/PESC), j'ai continué de travailler à la réalisation des priorités énoncées dans le « Partenariat européen avec la Bosnie-Herzégovine » de 2006 ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix. J'ai également soutenu la réforme constitutionnelle, qui reste essentielle tant pour rationnaliser que pour renforcer la gouvernance du pays et, par conséquent, préparer celui-ci en vue de son adhésion à l'Union européenne. En ma qualité de Représentant spécial de l'Union européenne, j'ai aussi continué d'assurer la supervision politique de la Mission de police de l'Union européenne. Pendant la période à l'examen, le commandant de l'EUFOR, le commissaire de la Mission de police et moi-même avons révisé le mandat du Groupe de stratégie de l'Union européenne sur la criminalité.

XX. Renforcement de l'engagement de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et fermeture du Bureau du Haut Représentant

98. Les fonctionnaires du Bureau du Haut Représentant et de l'Envoyé spécial de l'Union européenne se sont employés à préparer le passage du relais entre le Bureau du Haut Représentant et celui de l'Envoyé spécial conformément à la décision de juin 2006 des directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix qui invite le Bureau du Haut Représentant à préparer sa fermeture pour juin 2007. Toutefois, comme je n'ai cessé de le souligner dans le présent rapport, l'évolution de la situation tant dans la région que dans le pays est loin d'avoir été favorable, au point que le Conseil de mise en œuvre de la paix a décidé le 27 février 2007 de prolonger le mandat du Bureau du Haut Représentant. Cela veut dire que le Bureau du Haut Représentant et l'Envoyé spécial de l'Union européenne continueront de travailler en parallèle, étant entendu que ce dernier assumera des responsabilités progressivement accrues au fil de cette transition prolongée.

99. Entre-temps, les 16 et 17 octobre 2006, le Conseil des affaires générales et des relations extérieures avait accueilli avec satisfaction le deuxième rapport conjoint du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne Javier Solana et du Commissaire à l'élargissement Olli Rehn sur le renforcement de la présence de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine dans le contexte de la fermeture du Bureau du Haut Représentant. Conformément à mon mandat, j'ai soumis à l'examen du Conseil, le 23 novembre 2006, mes propositions concernant le mandat, l'organisation et le budget d'une présence renforcée de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Des groupes de travail ont étudié à Bruxelles les questions soulevées par ces propositions et, en janvier 2007, le Conseil a adopté une nouvelle action commune (base juridique). Il convient maintenant de réviser celle-ci.

XXI. Calendrier de présentation des rapports

100. Conformément à ma proposition de présenter régulièrement des rapports pour transmission au Conseil de sécurité, comme le demande la résolution 1031 (1995) du Conseil, je présente ici mon deuxième rapport périodique. Au cas où le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaiterait obtenir des informations à une date plus rapprochée, je me ferai un plaisir de les communiquer par écrit dans un rapport intérimaire.